

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 291-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.1118

Déposée le: 16.11.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gasser (Bévilard, PSA) (porte-parole)
Amstutz (Corgémont, Les Verts)
Schnegg (Champroz, UDC)
Gsteiger (Eschert, PEV)
Grivel (Biel/Bienne, PLR)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 19.11.2015

N° d'ACE: 1572/2015 du 16 décembre 2015
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: non classifié



Coût des placements d'enfants et d'adolescents francophones dans des institutions extra-cantoniales

Depuis plusieurs années, le Jura bernois et Bienne francophone sont confrontés à un problème lancinant lorsqu'il s'agit de placer de jeunes enfants ou adolescents dans une institution. D'une part, il n'y a pas de structure pour un accueil d'urgence ou en situation de crise, et, d'autre part, il n'est plus possible de faire appel aux prestations offertes par le Foyer des jeunes de St-Imier, puisque ce dernier a dû cesser ses activités.

Malheureusement, les besoins existent et ont même augmenté de manière significative depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2013, du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Afin de pallier ce manque cruel de places d'accueil, les divers services compétents pour le placement des enfants et des jeunes adultes du Jura bernois et de Bienne francophone sont régulièrement obligés de chercher ailleurs en Suisse romande des possibilités de placement. Or, l'Office des personnes âgées et handicapées a établi tout récemment une « *Planification de la prise en charge des enfants et adolescents nécessitant des soins, un encadrement ou une formation particulière en raison d'un handicap ou d'un autre trouble* » (présentée le 21 octobre aux milieux concernés). On y relève, entre autres,

- que « les raisons de la fréquence plus élevée de prise en charge à caractère résidentiel dans les régions Jura bernois – Bienne / Bienne – Seeland (partie francophone) doivent être déterminées (...)
- et que, concernant le « placement en urgence, l'écart entre les dépenses et le degré de satisfaction des besoins régionaux doit être soumis à un examen qui en explique les causes. » On y lit encore : « Puis adoption de mesures correctrices, en premier lieu en réorientant les prestations déjà fournies, en second lieu – si nécessaire – en créant de nouvelles offres (de concert avec l'Office des mineurs). »

Afin de pouvoir brosser un panorama aussi exhaustif et précis que possible, il est absolument indispensable que les coûts engendrés par les placements extra-cantonaux à la charge du canton de Berne soient recensés. Nous demandons donc à l'administration cantonale de fournir les précisions suivantes : le nombre d'enfants et de jeunes adultes issus de Jura bernois et de Bienne francophone placés dans des institutions hors du canton de Berne ainsi que le coût journalier et la durée de ces placements. Ces chiffres sont essentiels pour pouvoir élaborer une comparaison entre les prestations offertes par les institutions cantonales et celles qui sont fournies à nos concitoyennes et concitoyens par d'autres cantons. Ce n'est qu'en leur connaissance que nous pourrions déterminer avec précision les réels besoins de la population francophone du canton et leurs coûts.

Dans cette perspective, il est opportun de prendre en compte les enfants et jeunes adultes de zéro à 20 ans, soit jusqu'à ce qu'ils aient terminé une formation du secondaire II. Les chiffres devraient au minimum refléter la situation pendant les deux dernières années, soit 2013 et 2014. Enfin, il serait également utile d'obtenir les chiffres précis concernant les placements d'urgence (48 heures), les placements de crise (3 semaines), ainsi que les placements de plus longue durée.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'enfants francophones ont été placés dans des institutions extra-cantonaux ces deux dernières années, pour des placements d'urgence, de crise et de longue durée ?
2. Combien d'adolescents francophones hors école obligatoire ont été placés dans des institutions extra-cantonaux ces deux dernières années, pour des placements d'urgence, de crise et de longue durée ?
3. Quels sont les coûts journaliers de ces placements ? Merci de préciser les éventuelles différences de tarifs selon les institutions concernées.
4. Quelle est la durée moyenne de ces placements ?

Motivation de l'urgence

Depuis la disparition du Foyer des jeunes de St-Imier, la situation est devenue très difficile. Il est donc urgent de connaître ces renseignements pour éventuellement adopter une nouvelle stratégie concernant ces placements. De plus, le Jura bernois et Bienne francophone ne disposent d'aucune place d'accueil d'urgence ni d'accueil en situation de crise.

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteur de l'interpellation demande d'établir un aperçu du placement des enfants et adolescents francophones bernois dans des institutions situées hors du canton, suite aux décisions prises d'un commun accord ou par l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et le tribunal des mineurs.

Les possibilités de placement dans la région de Bienne et du Jura bernois préoccupent la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) depuis longtemps. Elles ont fait l'objet d'une analyse d'Ecoplan en 2012, sur laquelle s'est basée la planification de la prise en charge 2015-2020. Alors que les besoins effectifs de places résidentielles pour les enfants et adolescents reculent dans l'ensemble du canton, tel n'est pas le cas dans le Jura bernois. Cela signifie que dans cette région, ainsi que dans la Bienne francophone, le nombre de placements est trop élevé proportionnellement aux régions alémaniques.

L'auteur de l'interpellation déplore qu'il n'existe pas de structure d'urgence ou de prise en charge en cas de crise. Neuf fournisseurs de prestations proposent de telles places dans la partie francophone du canton. Il existe ainsi deux places d'urgence pour les enfants jusqu'à sept ans parlant français à Bienne. Ouvertes 7 jours sur 7, 24 h sur 24, elles peuvent accueillir immédiatement un enfant à court terme en cas de nécessité. Il manque en revanche des places pour les enfants francophones de plus de sept ans dans le canton de Berne. L'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH) a donc chargé le Centre éducatif et pédagogique de Courtelary d'en créer deux.

En ce qui concerne la disparition du Foyer des jeunes de St-Imier, il faut préciser qu'un espace de vie pour adolescents (la Maison du Midi) a ouvert à Bienne précisément au moment où celui-là fermait. Il convient également de noter que le canton de Berne accueille à peu près le même nombre d'enfants et adolescents en provenance des cantons francophones dans le Jura bernois qu'il y a de jeunes francophones bernois à être placés dans les cantons voisins.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées.

Points 1 et 2

Selon l'Office de liaison de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) du canton de Berne, 40 enfants et adolescents francophones bernois ont été placés hors canton en 2013 et 47 en 2014, dont 12 (8 en 2013) avaient dépassé l'âge de l'école obligatoire. La plupart d'entre eux ont été placés dans des institutions de Neuchâtel et de Fribourg, quelques-uns dans les cantons du Jura, de Vaud, du Valais et de Genève. Il n'y a pas de chiffres pour les enfants et adolescents admis dans les institutions situées hors du canton qui ne relèvent pas de la CIIS. Les placements effectués par les responsables parentaux avec l'aide des services sociaux dans de telles institutions ne sont pas enregistrés par l'administration cantonale. Il n'est pas possible de différencier le nombre de places selon les diverses catégories, la limite entre placements d'urgence, de crise et de longue durée étant souvent floue, les divers types de placement se recoupant.

Point 3

C'est la CIIS qui règlemente le financement du séjour des personnes ayant des besoins particuliers dans les institutions sociales situées hors de leur canton de domicile, y compris les résidences pour enfants et adolescents. Le canton où elles sont situées est compétent pour fixer les tarifs : ces derniers dépendent de la structure de l'offre et diffèrent d'une institution à l'autre. Ils vont de 200 à 400 francs par jour selon les cantons et peuvent être plus élevés en fonction de la nature de l'institution (détention ou prise en charge de polyhandicap) ou légèrement moins. Le coût des placements hors canton est du même ordre que celui à l'intérieur du canton.

Point 4

La durée des placements est très variable. Elle dépend du motif : mesure de protection, détention pénale, indication sociale ou handicap. Une mesure de protection urgente peut durer quelques jours, alors qu'un enfant polyhandicapé restera longtemps en institution.

Destinataire

- Grand Conseil